



Drogues et conséquences

Sécurité
routière



“

...après avoir pris une ligne de cocaïne, j'étais en excellente forme et je me sentais parfaitement apte à conduire. Je ne me suis absolument pas rendu compte d'avoir pris le virage trop rapidement!

”

Automobiliste de 38 ans ayant provoqué seul un grave accident sous l'influence de cocaïne



On le sait tous: consommer de l'alcool est un vrai danger pour la sécurité routière, quel que soit le mode de transport.

En revanche, on connaît moins les effets des drogues au volant. Savez-vous combien de temps la capacité de conduire est diminuée après la consommation de drogue ou encore si la consommation de drogue est décelable de manière précise?

Que l'on se déplace en voiture, à moto ou à vélo, la conduite requiert une attention permanente et une erreur peut avoir des conséquences fatales pour soi ainsi que pour les autres usagers de la route.

Cette brochure a pour but de vous informer sur les risques encourus en cas de conduite sous l'effet de la drogue, ainsi que de répondre aux questions les plus souvent posées sur ce sujet. Les thèmes suivants y sont abordés:

-
- **Effets physiologiques de la drogue**
 - **Sanctions**
 - **Contrôles et retraits de permis**
 - **Conseils pratiques**
-



Remarque: Afin de simplifier la rédaction, la forme masculine a été utilisée. Toutefois, cette brochure s'adresse autant aux hommes qu'aux femmes.

Effets physiologiques de la drogue

Il n'existe pas pour les substances ci-dessous de relation clairement établie entre quantités décelables dans l'organisme et effets concrets sur la conduite. Toutefois, les personnes qui consomment des drogues ne sont légalement pas en état de rouler, même plusieurs heures après avoir cessé d'en percevoir les effets.

Par ailleurs, le mélange de substances présente un danger particulièrement élevé vu que leurs effets croisés sont largement imprévisibles, en particulier aussi avec l'alcool.

Effets physiologiques des drogues

➤ **Cannabis (haschich, marihuana), substance active de THC (tétrahydrocannabinol)**

Perturbations de la perception et de la motricité, temps de réaction augmenté, les réactions ne sont souvent qu'esquissées, les automatismes bien rodés se brouillent (particulièrement en situation de stress), les réserves de capacité diminuent, l'attention est sans cesse détournée par des détails d'importance secondaire.

➤ **Opiacés, héroïne, morphine**

L'attention et la perception se relâchent, les mouvements se font plus lents, le temps de réaction augmente, somnolence, apathie, vision de nuit réduite (rétrécissement de la pupille).

➤ **Cocaïne**

Sous l'influence de cocaïne, le conducteur surestime sa capacité à conduire, par conséquent, la prise de risque augmente. Sa concentration et son attention faiblissent, son irritabilité et son agressivité augmentent, ses réactions se désinhibent. Dilatation des pupilles, ce qui réduit l'adaptation à la lumière vive (éblouissement). Lorsque les effets se dissipent, ils font place à la fatigue et à l'épuisement.

➤ **Amphétamines, méthamphétamines**


Perte du sens des réalités et mauvaise appréciation des situations, propension à prendre des risques, les pupilles se dilatent et ne réagissent plus à une forte lumière (éblouissement). Lorsque les effets se dissipent, ils font place à la fatigue, voire à l'épuisement.

➤ **Amphétamines de synthèse, entactogènes (ecstasy)**

Propension à prendre des risques, les capacités diminuent, la confusion ainsi que la désinhibition augmentent. Les pupilles se dilatent et s'adaptent difficilement à la lumière vive (risque d'éblouissement). Lorsque les effets se dissipent, ils font place à la fatigue, à l'épuisement et à des difficultés de concentration.

➤ **Hallucinogènes**

Confusion, hallucination, problèmes de coordination, perte du sens des réalités. Diminution, voire perte de l'attention. Lorsque les effets se dissipent, ils peuvent faire place à l'épuisement.



Les consommateurs de substances psychoactives pensent souvent pouvoir circuler sans risque en compensant les effets par un surcroît d'attention et de prudence. C'est une erreur!

“... j'ai fumé le dernier joint la veille, mais je n'aurais jamais pensé que cela puisse encore poser problème le matin suivant! ”

Automobiliste de 21 ans impliqué le matin à 8h30 dans un accident et contrôlé par la police: il restait encore 2,3 microgrammes/litre de THC dans le sang.

Les substances provenant du cannabis, respectivement du chanvre, séjournent longuement dans le corps humain, si bien que leur présence est longtemps décelable, d'autant plus si la consommation est régulière.

Comme il est très difficile d'estimer combien de THC, la principale substance active du cannabis, on a réellement consommé en fumant du haschich ou de la marijuana, l'unique règle à appliquer est la suivante : «Pas de conduite après un joint!». Car une personne qui prend le volant plusieurs heures après avoir consommé du cannabis, mais qui n'en ressent plus les effets, peut parfaitement être contrôlée positif au THC, si bien qu'elle est incapable de conduire selon la loi.

“... la fête était folle. Vers 2h du matin, un copain m'a donné deux pilules d'ecstasy, et je me suis sentie bien jusqu'au matin. Puis nous avons bu des cocktails avec une amie qui avait son anniversaire. ”

Conductrice de 19 ans contrôlée à 5h45 après avoir ignoré un feu rouge et roulé trop vite: 27 microgrammes d'ecstasy (= MDMA) par litre et 0,45 pour mille d'alcool dans le sang.

Les effets des drogues de toutes sortes augmentent en se conjuguant avec ceux de l'alcool. Cette même constatation vaut pour la combinaison de médicaments et d'alcool (par exemple: les somnifères et les calmants). Il faut toujours consulter la notice d'emballage!

Tolérance zéro au regard de la législation routière

Lorsque la présence d'une des substances suivantes a pu être établie, la législation routière indique que l'incapacité de conduire est démontrée:

- > tétrahydrocannabinol (cannabis)
- > morphine libre (héroïne ou morphine)
- > cocaïne
- > amphétamines
- > métamphétamines
- > MDEA (Eve) et MDMA (ecstasy)



La consommation de drogue au volant est toujours considérée comme une infraction grave aux yeux de la loi sur la circulation routière.

Les drogues figurant sur la liste ci-dessus ne sont pas les seules substances à poser problème. Toutes les substances psychoactives sont problématiques et rendent également incapable de conduire aux yeux de la loi routière. C'est le cas, par exemple, du «liquid ecstasy» (GHB et GBL), une substance enivrante qui peut même entraîner une perte de conscience.

Dans ces cas, la méthode d'investigation pour déterminer une éventuelle incapacité de conduire sous l'influence de psychotropes repose sur le principe des trois piliers, qui comprend les étapes suivantes:

- 1. les constatations de la police (rapport, déclarations de témoins, etc.)**
- 2. le diagnostic médical (comportement, tests neurologiques, etc.)**
- 3. les résultats forensiques des analyses toxicologiques sanguines faites en laboratoire**

Ces trois éléments sont considérés et appréciés dans leur ensemble. Si le conducteur a dû prendre un médicament prescrit par son médecin, il en sera tenu compte dans l'appréciation globale visant à établir la peine.

Sanctions

La loi stipule qu'une personne qui conduit sous l'influence de drogues est en incapacité de conduire. Cela constitue, tout comme si elle présentait une alcoolémie de plus de 0,8 pour mille (ou 0,4 milligramme par litre d'air expiré et plus), une infraction grave de la loi sur la circulation routière.

Définitions dans le contexte de la thématique abordée:

Incapacité: désigne un état temporaire découlant de la consommation ponctuelle de substances qui modifient le comportement d'une personne de telle sorte qu'elle ne peut pas conduire.

Inaptitude: désigne un état permanent ou du moins sur le long terme découlant de la consommation régulière (addiction) de substances qui modifient le comportement d'une personne, de telle sorte qu'elle ne peut pas conduire.

› En cas de conduite sous l'influence de drogue

Le conducteur fautif se verra interdire de poursuivre sa route et sera dénoncé. Son permis de conduire lui sera saisi sur-le-champ par la police.

Cette infraction entraîne un **retrait de permis de trois mois au minimum**. Elle est en outre sanctionnée par une peine pécuniaire (jours-amendes), éventuellement assortie d'une amende élevée, voire d'une peine privative de liberté jusqu'à trois ans – avec ou sans sursis.

› Enquête d'aptitude à la conduite

Même après une seule infraction liée à la conduite sous stupéfiants, les autorités peuvent ordonner une enquête médicale d'aptitude à la conduite, de manière à déterminer si le conducteur est dépendant de drogues, ou à établir s'il est capable de dissocier consommation de drogues et circulation routière. Si l'enquête conclut à une inaptitude, le permis est retiré pour une durée indéterminée (retrait de sécurité). Si l'autorité estime que le conducteur est dangereux pour la sécurité routière, elle peut également retirer à titre préventif le permis de conduire, jusqu'à ce que l'aptitude soit confirmée ou qu'un retrait de sécurité soit prononcé. Le processus peut durer plusieurs semaines, et les coûts sont à la charge du conducteur.

› Récidive

En cas de récidive et selon la gravité des antécédents, les peines seront beaucoup plus lourdes et la durée minimale du retrait de permis pourra être considérablement plus longue. De plus, en cas de récidive, il est souvent ordonné une expertise auprès du Centre de Diagnostic en Psychologie de la Circulation.

› Infractions avec un permis de conduire à l'essai

En plus des sanctions mentionnées ci-dessus, la période probatoire est prolongée d'un an après une première infraction entraînant un retrait de permis. Si un second retrait de permis est prononcé durant la période probatoire, le permis de conduire à l'essai est annulé. Un nouveau permis peut être délivré, au plus tôt un an après l'infraction commise, sur la base d'une expertise psychologique de la circulation. Dans le cas d'une dépendance à la drogue, de consommation abusive, une expertise complémentaire de la médecine du trafic est nécessaire.

On précisera au passage que les coûts de l'analyse de la médecine ou de la psychologie du trafic sont à la charge du consommateur de drogues (env. 1'500.- à 2'500.- CHF).

Contrôles et retraits de permis



➤ **Quand un test de dépistage peut-il être effectué?**

La police peut soumettre un conducteur à des tests lorsqu'il y a des indices (pupilles dilatées, yeux rouges, odeur de haschich, apathie, problèmes de coordination, etc.) qui pourraient laisser penser qu'il y a eu consommation de drogues et/ou de médicaments. C'est le cas, notamment, lorsqu'une personne conduit de manière anormale, peu sûre, voire dangereuse, ou encore après un accident de la circulation.

➤ **Comment se déroule un contrôle?**

En règle générale, la police procède d'abord à un rapide test salivaire préliminaire. Des tests spécifiques sont effectués uniquement lorsqu'il y a suspicion de consommation de drogue. Si le test est positif, le conducteur sera toujours soumis à un contrôle médical avec une analyse de sang et d'urine, permettant de détecter la présence de substances actives provenant de drogues ou de médicaments. Le résultat de l'analyse sanguine est décisif pour établir la présence de drogues et sera donc déterminant pour l'appréciation de la capacité ou de l'incapacité à conduire.

➤ **Les analyses sont-elles fiables?**

Les méthodes d'analyse actuelles permettent parfaitement de détecter la présence de drogues ou de médicaments, même à de faibles concentrations. Le résultat de ces analyses (urine, sang et cheveux) constitue donc une preuve reconnue et recevable. Une analyse des cheveux permet même de prouver que la personne consomme des drogues depuis un certain temps.

➤ **Que peut-il se passer en cas de soupçon de dépendance?**

Une expertise médicale d'aptitude à la conduite peut être ordonnée. Si elle révèle un problème de dépendance (drogues, alcool, médicaments) incompatible avec la conduite, ou une incapacité à dissocier consommation et conduite, le permis de conduire peut être retiré pour une durée indéterminée (retrait de sécurité) et le conducteur sera obligé de suivre une thérapie. Les coûts sont à la charge du conducteur.

➤ **Quelles sont les conséquences au niveau des assurances?**

Depuis 2014, en cas de dommages commis par un conducteur sous l'effet de la drogue, les assurances responsabilité civile des véhicules sont tenues de se retourner contre la personne responsable de l'accident. Le dommage causé au véhicule de la personne responsable de l'accident n'est que partiellement remboursé, voire pas du tout. Si l'auteur du dommage a été blessé, ses indemnités journalières et ses rentes peuvent également être réduites. Dans les cas graves, elles peuvent même être refusées.

L'assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur peut exiger du conducteur qui a causé l'accident, en fonction de la gravité de sa faute, le remboursement d'un certain pourcentage des prestations qu'elle a versées à des tiers.

En cas de récidive, l'assureur peut exiger le paiement de la totalité des frais par l'assuré, ce qui peut représenter des sommes gigantesques en cas de blessés ou tués.

➤ **Je me suis fait retirer le permis voiture ou moto suite à la consommation de drogue. Quels moyens de transport privé ai-je encore le droit d'utiliser pendant le retrait?**

Sauf décision contraire de l'autorité compétente, le retrait est valable pour toutes les catégories de permis, à l'exception des catégories G (véhicules automobiles agricoles jusqu'à 30 km/h) et M (cyclo-moteurs). Il est donc toujours possible de se déplacer à vélo ou avec un vélo électrique, y compris un vélo électrique rapide jusqu'à 45 km/h.



play4safety

› **play4safety** est un portail d'informations abordant les multiples aspects de la sécurité routière pour les professeurs et élèves des écoles professionnelles. Vous y trouverez un ensemble d'informations, des plans de leçons prêtes à l'emploi ainsi que du matériel d'éducation pour les enseignants. D'autre part le site propose de nombreux conseils pour les élèves qu'ils peuvent utiliser en apprentissage autonome ou lors d'une leçon encadrée à l'école.

Le site existe en français, allemand et italien.

› Pourquoi play4safety?

Le concept pédagogique a été élaboré en collaboration avec des professeurs des écoles professionnelles ainsi qu'avec la haute école pédagogique de Zurich afin de sensibiliser le comportement des personnes âgées de 13 à 20 ans. Le concept pédagogique se base sur les conséquences des accidents et montre comment les élèves peuvent les éviter.

› Avantages

- plans des leçons clé en main permettant de réduire le temps de préparation
- matériel d'enseignement (p. ex. vidéos, etc.)
- site multimédia
- optimisé pour les tablettes et les smartphones



Découvrez dès maintenant la plateforme play4safety à l'adresse www.play4safety.ch

Conseils des experts

› Ne conduisez jamais sous l'effet de la drogue

Ne déviez jamais de cette règle, que ce soit pour de courtes distances ou même si vous vous sentez apte après une faible consommation. Vous vous mettez en danger, tout comme vous mettez en danger les autres usagers de la route. Et comme la tolérance est de zéro pour les drogues, vous vous exposez également à des sanctions extrêmement lourdes.

› Cherchez une alternative

Si vous avez consommé de la drogue, il faut absolument renoncer à la conduite. Vous devez trouver une alternative. Les transports publics, le taxi, ou dormir à l'hôtel, par exemple, constituent d'excellentes options. Ces solutions vous éviteront de vous mettre en danger ou de faire courir un risque aux autres usagers de la route avec à la clé des conséquences potentiellement très graves, tant financières, juridiques que médicales.

› Prenez garde au caractère durable des effets de la drogue

Ne vous fiez pas à votre jugement, la capacité de conduire est souvent compromise même lorsqu'on pense que les effets de la drogue sont dissipés. De plus, la durée est très souvent plus longue qu'on ne peut le penser.

› Attention aux interactions entre drogues, alcool et médicaments

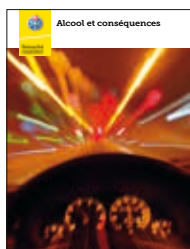
Les interactions sont imprévisibles et peuvent avoir des effets dangereux.

› N'encouragez jamais une personne à consommer de la drogue et refusez de prendre place dans une voiture lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire. Si vous savez une personne sous l'influence de la drogue, empêchez-là de conduire!

Vous pouvez vous rendre coresponsable en incitant une personne à consommer de la drogue lorsque vous savez qu'elle va prendre le volant. Ce principe est également valable lorsque vous montez dans une voiture dont le conducteur est sous l'effet de drogues ou d'alcool.



Sécurité
routière



Le TCS propose une brochure sur la thématique de l'alcool sous le titre «**Alcool et conséquences**».

À commander ou à télécharger sur le site du TCS:
www.tcs.ch/fr/le-tcs/securite-routiere

© Touring Club Suisse
Sécurité routière
1214 Vernier/Genève

www.tcs.ch/securite-routiere
E-mail : sro@tcs.ch

www.facebook.com/tcs.ch
www.twitter.com/tcs_suisse
www.youtube.com/tcs

Édition 2019



Kantonsspital
St.Gallen

Institut de médecine légale

Fonds für Verkehrssicherheit
Fonds de sécurité routière
Fondo di sicurezza stradale

